

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1 – Principes comptables.

Les comptes de votre Association ont été établis en conformité du Plan comptable des associations et fondations. Les méthodes d'amortissement des immobilisations introduites dans les comptes de l'exercice 2005 ont été maintenues et, c'est ainsi que les valeurs résiduelles des cellules ont été examinées avant l'arrêté des comptes. Un test de dépréciation a été effectué sur le matériel aérien et des amortissements exceptionnels ont été pratiqués pour en tenir compte. Cette procédure est normale et permet donc de prendre en compte les éléments intervenant durant la vie des immobilisations sans modifier les durées d'amortissements décidées en 2005 :

- logiciels : 1 an,
- cellules : 12 ans maximum,
- moteurs : 6 ans,
- équipements avions : 5 ans,
- autres matériels : 3 ans.

2 – Estimations.

Aucune estimation significative n'a été retenue sauf à rappeler les amortissements exceptionnels ci-dessus évoqués.

3 – Continuité d'exploitation.

Les comptes ont été établis dans une perspective de continuation de l'exploitation.

4 – Fonds dédiés.

Comme prévu dans les associations, le point des fonds dédiés a été effectué et les fonds non employés au terme de l'exercice sont régulièrement enregistrés en déduction du résultat de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président ni dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Voisins le Bretonneux
Le 30 avril 2009
Bernard Ruff
Commissaire aux comptes

